

COMMUNE DE SAINT-GEORGES DU BOIS

Arrêté municipal du 08 Octobre 2025

ARRÊTÉ N°81/2025 **Portant réglementation de la circulation et** **du stationnement des véhicules** **VC 113 – Rue du Pressoir**

LE MAIRE DE SAINT-GEORGES DU BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R 417-1-2° et R 417-2,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU l'arrêté municipal POL 2006.17 réglementant le stationnement à l'intérieur de l'agglomération en date du 17 août 2006,

CONSIDERANT QU'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} - Situation

La voie communale n°113 « Rue du Pressoir » est divisée en deux sections :

La 1^{ère} section est située entre deux points :

- Point d'origine : La voie communale n°109 « Rue du Pas Caillet »
- Point d'extrémité : L'impasse du Cep Villard

La 2^{ème} section est située entre deux points :

- Point d'origine : La route départementale 205
- Point d'extrémité : La voie communale 113 « Rue du Pressoir » (1^{ère} section)

ARTICLE 2 - Circulation

La 1^{ère} section :

- 2.1 La 1^{ère} section de la voie communale n°113 « Rue du Pressoir » est régie par un double sens de circulation et l'intersection avec la voie communale n°109 « Rue du Pas Caillet » est régie par le régime de priorité de type stop. Deux panneaux « AB4 » sont implantés sur la voie communale n°109 « Rue du Pas Caillet ».

Madame la Secrétaire Générale et les Services Techniques de la commune de Saint-Georges du Bois, Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de SURGERES, Monsieur Le Chef du Centre de Secours de SURGERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect de l'application et des dispositions du présent arrêté.

A Saint Georges du Bois, le 07 octobre 2025

Le Maire certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.

Le Maire,
Jean GORIOUX



